

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

LE CONSEIL, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE acte du projet de la future boulangerie et de la nécessité de déposer une autorisation d'urbanisme auprès des services de la communauté de communes du Val de Sully,

D'AUTORISER le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation du projet

D'AUTORISER l'adjoint chargé des travaux à signer l'arrêté d'autorisation d'urbanisme

D'APPROUVER la délibération qui **ANNULE et REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 46/2020 du 16/06/2020 relative à l'attribution du marché d'aménagement du chemin de la Prévôtée** pour cause d'une erreur informatique de la part du maître d'œuvre, il y a lieu de noter que le montant du marché s'élève bien à 192 752.25 € HT et non 192 313.35 € HT

D'AUTORISER le Maire à signer le marché et les pièces nécessaires à la conclusion des opérations. Précise qu'une somme nécessaire est affectée au budget de l'année 2020.

D'APPROUVER l'opération **d'enfouissement des réseaux aériens sur une partie de la rue des Monteaux** et **D'ACCEPTER** d'inscrire au budget la dépense qui incombe à la commune estimée à 31 250 € HT (pour coût total prévisionnel de 104 166 € HT)

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet, notamment la convention de coordination technique et financière à conclure avec le Département du Loiret.

D'ADOPTER la durée de **15 ans** pour amortir l'acquisition des pompes de relevage changées pour mise aux normes et suppression des paniers dégrilleurs dont le coût s'élève à 8 988.00 € HT.

Madame le Maire évoque l'épisode actuel de COVID 19

En raison de cette crise, Madame le Maire propose une remise gracieuse de loyers à concernant le loyer de la location-gérance pour la licence. Montant : 119.59 € (pour info le loyer des murs = 477.02 €)

D'ADOPTER, à la suite de l'épisode de COVID 19, la remise gracieuse des loyers de la location-gérance honorés par Madame Hombrado, gérante du Brayk bar, sur **3 mois**.

DE MAINTENIR les tarifs pour les récompenses de **2020** concernant le **concours communal des maisons fleuries**.

PRÉCISE qu'une prise en compte des circonstances particulières de l'année 2020 (covid/restriction d'eau) sera faite et les récompenses seront toutes décalées d'un pallier.